

En effet, le ministère de tutelle a ordonné la suspension de la révision des conditions de rémunération en cours dans l'entreprise de téléphonie mobile.

En effet, Razack Johny, le secrétaire général du ministère du Travail et de la sécurité sociale, agissant au nom du ministre titulaire, a saisi le directeur général de Nexttel le 25 mars. Objet : « Révision unilatérale des conditions de rémunération et de travail ». « Monsieur le directeur général, faisant foi à votre note de service de référence et dont copie m'a été servie par un responsable syndical, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir surseoir sans délai à son application compte tenu de sa violation des dispositions légales et réglementaires », écrit le responsable.

Razack Johnny poursuit : « En effet, la loi portant code du travail interdit toute révision unilatérale des conditions de rémunération et du contrat de travail. Je vous saurais gré de bien vouloir vous y conformer ». Le ministère du Travail a ainsi réagi aux dénonciations des employés de Nexttel qui crient haro à la décision du président du conseil d'administration (PCA) prise en date du 20 mars 2020 et instaurant l'approche par objectif au sein de Viettel Cameroun SA.

Selon cette décision, le salaire de base de la compagnie de téléphonie mobile sera désormais constitué d'une partie variable et d'une partie fixe. Le montant de la partie fixe correspondra à la moitié de l'ancien salaire de base. Et l'autre moitié variera positivement ou négativement en fonction du résultat réalisé par l'employé durant le mois. Seulement, ledit mode de calcul du salaire n'a pas fait l'objet d'une discussion ou d'une négociation avec les employés.